

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 11 : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES PRESTATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATION SÉCURITÉ.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

La Ville de Denain, dans le cadre de ses opérations de travaux et d'aménagement de l'espace public, a un besoin récurrent en matière de prestations de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

Le contrôleur technique est chargé de contrôler la conformité des ouvrages aux contraintes juridiques et réglementaires, de la phase de conception à la réception de l'ouvrage. L'intervention d'un contrôleur technique agréé est obligatoire pour certaines opérations de travaux, notamment pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le coordinateur en matière de protection de sécurité et de protection de la santé est chargé de prévenir tout au long d'une opération, les risques résultant des interventions simultanées ou successives entre les différentes entreprises et intervenants.

Afin d'améliorer l'opérationnalité de ses services, notamment dans le cadre du programme de renouvellement urbain, il est proposé d'autoriser le lancement et la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour répondre à ce besoin.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois et alloti en deux lots :

- Un premier lot pour les prestations de contrôle technique, sans minimum de commande et avec un maximum de 200 000 € HT par an.

- Un second lot pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT par an.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** le principe, les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert européen concernant un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sur le fondement des articles L2124-1 à 4, L2125-1-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique selon les caractéristiques définies ci-dessus.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire, conformément à l'article R2124-3-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 et 3 ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation selon les articles R2161-12 à 20, soit un dialogue compétitif selon les articles R2161-24 à 60.

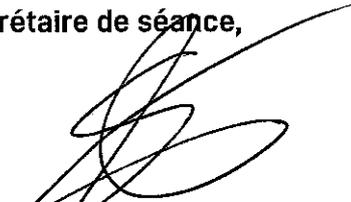
● **D'AUTORISER** Madame le Maire, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, dans le cas où l'accord-cadre n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre dans les délais, ou si les candidatures sont irrecevables au sens de l'article R2144-7, ou inappropriées au sens de l'article L2152-4, à relancer la consultation sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes résultant de la procédure de consultation, notamment la notification de l'accord-cadre, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Denain.

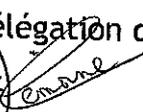
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
délégué du Maire


S. LEMOINE
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....